

écoles. Si telle est la proposition que le NDP veut appuyer et au sujet de laquelle le chef néo-démocrate et le premier ministre auraient marchandé, je suis persuadé que les Canadiens ne le priseront guère.

Il y a une autre supercherie quand on examine l'article 15 de la charte. Avant que le projet de résolution ne soit renvoyé au comité mixte, les mots suivants figuraient dans l'article 15: «Everyone is equal». C'était très satisfaisant. Puis au comité, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a substitué à «Everyone» les mots «Every individual», sous prétexte que les mots «Every individual» ne s'appliquent pas à l'enfant à naître. Quel sera l'effet de ce changement au Canada? Je sais ce qu'il pourrait être. En 1979, il y a eu plus de 65,000 avortements au Canada. Si l'amendement au sujet de «Every individual» est adopté, on harcèlera les administrations provinciales et locales pour obtenir des cliniques d'avortement. On prétendra que l'établissement d'une clinique d'avortement s'impose, car autrement ce serait faire preuve de discrimination. Il en résultera avant toute autre chose que les hôpitaux municipaux ouvriront des services d'avortement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera forcé de créer des cliniques d'avortement. On pourrait éviter tout cela en prévoyant dans la charte même les droits de l'enfant à naître. Nous faisons des efforts considérables pour protéger les baleines. J'ai déjà vu des députés de l'autre côté horrifiés à l'idée d'exécuter l'assassin d'un bambin ou d'une fillette. Ils prétendent que nous ne devrions pas penser à les supprimer pour leurs crimes. Maintenant, cependant, nous allons assassiner des enfants à naître car après tout, un avortement n'est ni plus ni moins qu'un meurtre. Y a-t-il un seul Canadien ou un seul député capable de dire tout haut qu'il approuve ce genre de chose?

L'article 12 dit que chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités, dont la peine capitale, les législateurs croyant qu'ainsi, les tribunaux décideront que l'exécution d'un homme ou d'une femme qui a enlevé délibérément la vie à une autre personne constitue une peine cruelle et inusitée. Encore là on trompe les gens avec une formulation de ce genre, entre autres ceux qui trouvent que la peine capitale est justifiée, qu'elle est le fondement de toutes nos lois. On punit l'enfant qui fait quelque chose de mal, et la punition est encore plus sévère si l'acte est plus répréhensible. Par conséquent, s'il commet le pire des crimes, celui de prendre la vie d'autrui, il faut lui infliger la peine la plus dure, la peine de mort. Mais cela peut donner lieu à des problèmes.

● (1750)

Quelqu'un me disait justement: «Je me demande comment ceux qui s'opposent à la peine capitale réagiraient si quelqu'un torturait leur enfant, la violait et la blessait mortellement, si quelqu'un faisait cela à leur fillette incapable de se défendre. Un tel assassin a-t-il le droit de vivre? Il mérite la mort et devrait être exécuté. Mais d'après notre charte des droits, cela constitue un traitement cruel et insolite.

Nous en venons ensuite encore une fois à cette question que je trouve empreinte de fourberie, cette question des droits des autochtones. Pourquoi le gouvernement ne définit-il pas ce qu'il entend par «droits des autochtones». Pendant des années, le premier ministre n'a pas voulu entendre parler de droits des autochtones, en disant qu'il ignorait ce que cela voulait dire. Quelques semaines encore avant qu'on ne les inclue dans la charte, il disait à la Chambre: «Je ne sais pas ce qu'on veut

La constitution

dire par droits des autochtones. Définissez-les, et peut-être pourra-t-on alors les inclure dans la charte.» Il a cependant fini par les inclure dans la charte sans les définir. Qu'est-ce que cela veut dire pour les Indiens de tout le pays, pour les Indiens inscrits, pour les Indiens non inscrits, pour les Métis, pour les Inuit et tous les autres différents groupes? Cela veut-il dire quelque chose? Je le demande, cela signifie-t-il quelque chose? Si cela veut dire quelque chose, qu'on le définit. Soyons juste pour nos Indiens.

Pendant des années innombrables nous avons été injustes envers nos autochtones, les Indiens, les Métis et les Inuit. Nous les avons refoulés dans des réserves. Nous leur avons donné un peu d'argent et avons cru qu'ils pouvaient survivre à la famine. Nous ne leur permettions pas de faire ceci ou cela. Nous avons confié leur sort à une loi sur les Indiens. Nous leur faisons cadeau d'un peu d'argent qu'ils ne peuvent même pas recevoir en main propre. Nous leur envoyons de l'argent pour poser des canalisations d'eau et d'égoût, et nous le leur envoyons en décembre alors qu'il est inimaginable de creuser le sol et d'y installer quoi que ce soit sous terre. C'est tout à fait injuste, et voilà qu'ici on perpétue ces pratiques. Nos Indiens, nos Métis et nos Inuit ont droit à la justice; mais ils ne l'obtiennent pas tout simplement par la simple insertion dans la charte des droits des autochtones, tout simplement parce qu'on y mentionne leurs droits. Ils veulent davantage.

Nous arrivons ensuite au référendum. Encore une fois, il y a une supercherie de la part du premier ministre. Il trompe la population en disant: «Laissons le peuple décider», sachant fort bien que plus de la moitié de la population vit au centre du Canada. Je refuse d'être traité en citoyen de deuxième ordre parce que je suis né en Alberta. Je ne veux pas que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick soient des citoyens de deuxième ordre, ni ceux de Terre-Neuve, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de la Colombie-Britannique. Nous sommes tous des citoyens canadiens. Chacun de nous a sa province. Chacune de ces provinces doit avoir des droits égaux. Ce sont des provinces. Si nous voulons des contrepoids, ayons alors au Sénat le même nombre de représentants de chacune des provinces. Réformons le Sénat si nous voulons vraiment un système de contrepoids. Mais n'allons pas faire de certains citoyens canadiens des citoyens de deuxième et de troisième ordres. Comment les néo-démocrates pourront-ils retourner en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique et dire à leurs concitoyens qu'ils sont des citoyens de deuxième ordre? Au Manitoba . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré.

[Français]

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, c'est pour moi un honneur de prendre part à ce débat historique portant sur la future constitution du Canada. Dans mon discours, je ne prétends pas inventer toutes les idées présentées à ce jour, ni dire des choses nouvelles, ni présenter de nouveaux arguments, je n'en ai pas les droits d'auteur; cependant, avec le temps, j'ai fait miennes ces idées. Il reste, monsieur le président, que la répétition est le seul moyen de s'assurer que la population canadienne a eu toutes les occasions, toutes les chances de se faire une opinion sur le rapatriement de la Constitution.